

M. LALONDE: C'est une longue histoire que celle-là. Je puis vous dire, en effet, que sur les 3,146,000 médailles frappées après la Deuxième Guerre mondiale nous en avons distribué près de deux millions, car il nous en reste 1,200,000. Mais ce qu'il y a d'intéressant dans cette affaire, comme la plupart de vous le savez, c'est que les anciens combattants doivent demander eux-mêmes leurs médailles et nous dire où ils ont fait du service pour que nous puissions savoir à quelle médaille ils ont droit. La plupart des anciens combattants qui ont plusieurs médailles les ont demandées et les ont obtenues. Mais, il nous reste encore 398,000 médailles canadiennes de volontaires et 527,000 médailles de la guerre 1939-1945. Comme vous le savez, en effet, ce sont deux médailles qu'on donne à presque tous les anciens combattants et les personnes qui ont droit à ces deux insignes seulement, ou à l'un des deux, ne les ont pas demandés. Nous ne pensons pas qu'ils le fassent un jour. Nous ne voulons pas dépenser des sommes extraordinaires à essayer de rejoindre ces personnes.

Ce que nous avons commencé à faire, ce sont de longues recherches pour avoir le nom de ceux qui méritent plus de deux médailles. Nous avons essayé d'avoir l'adresse de ces anciens combattants en cherchant dans nos dossiers ou autrement pour pouvoir leur faire parvenir les trois, quatre ou cinq médailles qu'ils méritent. Nous avons commencé ce travail l'an dernier: 1,000 colis ont été envoyés et seulement 300 nous sont revenus. Nous avons donc cru que nous avions la bonne adresse dans 700 des cas, car les colis étaient recommandés.

Cette façon de distribuer les médailles coûte cher, mais nous essayons de faire parvenir ces décorations à ceux qui en méritent plus d'une ou deux. Je ne pense pas que nous réussissions un jour à distribuer toutes les médailles à tous les anciens combattants.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons étudié assez longuement l'article 473 et je me demande s'il ne serait pas préférable de laisser cet article en suspens, et ainsi, tout en poursuivant nos délibérations et au fur et à mesure que des questions vous viendront à l'esprit, vous vous sentirez toujours libres de les poser.

Notre Comité compte plusieurs nouveaux membres et, jusqu'à un certain point, ce débat est une initiation pratique. Si ma proposition pouvait faciliter nos délibérations, je suis prêt à laisser l'article 473 en suspens.

Des VOIX: La proposition est adoptée.

M. THOMAS: Nous étions à étudier l'article 473. Nous allons le laisser de côté pour pouvoir y revenir en tout temps.

M. ROBERGE: L'article 473 va rester en suspens?

Le PRÉSIDENT: Oui. Nous abordons maintenant l'article 474.

474. Administration régionale—\$3,287,475.

M. ROBERGE: Nous voyons, à la page 597, que le ministère compte cinq avocats de plus. Je voudrais vous dire que je me réjouis de leur sort.

M. LALONDE: Je regrette, monsieur Roberge, mais nous n'avons pas de nouveaux membres. Nous avions auparavant des avocats qui s'occupaient uniquement des questions du ministère, à l'exception de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. En d'autres, ils s'occupaient des cas de crédits de réadaptation ou faisaient un travail d'ordre juridique lorsque c'était nécessaire et, tout à côté, dans un autre bureau, nous avions un avocat qui s'occupait seulement de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Alors, après avoir longuement étudié